

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« motive aujourd'hui »,

les mots :

« conduit aujourd'hui la Commission européenne à présenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel